

SÉANCE DU 2020-02-03

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 3^e jour du mois de février deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 03 février 2020

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 13, 22 et 27 janvier 2020
3. Lecture et adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois.
5. Programme d'aide à la voirie locale dossier RIRL-2019-917B
6. Programme d'aide à la voirie locale dossier RIRL-2019-917C
7. Mandat service du génie municipal de la MRC de la Matapédia
8. Dépôt projet de règlement d'emprunt no : 337-20
9. Avis de Motion
10. Projet de la patinoire
11. Demande d'appuie CSMM
12. Congrès et adhésion ADMQ
13. Changement de zonage, mandat MRC
14. Don
15. Correspondance
16. Varia
17. Période de questions.
18. Levée de l'assemblée

2020-02-029

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault d'adopter l'ordre du jour.

2020-02-030

2. Adoption du procès-verbal du 13, 22 et 27 janvier 2020

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 13, 22 et 27 janvier 2020 tel que rédigé.

2020-02-031

3. Lecture et adoption des comptes du mois

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de janvier 2020 pour un total de 58 300.98\$ et d'en autoriser le paiement.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire et monsieur le directeur général répondent aux questions du public.

2020-02-032

5. Programme d'aide à la voirie locale dossier RIRL-2019-917B

➤ Dossier : **RIRL-2019-917B**

➤ Projet : Réfection du Chemin Nord de de la rivière Humqui

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Attendu que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Attendu que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce; DGPA/DAMEI 2020-01-16 1/2

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);

- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

Estimation détaillée du coût des travaux

Offre de services (de gré à gré)

Bordereau de soumission de l'entrepreneur

Pour ces motifs, sur la proposition de madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-02-033

6. Programme d'aide à la voirie locale dossier RIRL-2019-917C

➤ Dossier : **RIRL-2019-917C**

➤ Projet : Réfection du rang Lafrance

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Attendu que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Attendu que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce; DGPA/DAMEI 2020-01-16 1/2

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à rembourser sans délai le ministre des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);

- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

Estimation détaillée du coût des travaux

Offre de services (de gré à gré)

Bordereau de soumission de l'entrepreneur

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-02-034

7. Mandat service du génie municipal de la MRC de la Matapédia

Considérant que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit effectuer les travaux de des travaux de voirie sur le rang Lafrance et le chemin Nord de de la rivière Humqui

Dossier **RIRL-2019-917B et RIRL-2019-917C**

En conséquence, monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement.

1. De mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer :

1. L'appel d'offres auprès des entrepreneurs;
2. La surveillance des travaux;
3. L'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle de la qualité.

2020-02-035

8. Dépôt projet de règlement d'emprunt no : 337-20

Madame la conseillère Louisette Bérubé dépose le projet de règlement 337-20 et intitulé réfection du Chemin Nord de la Rivière Humqui et du rang Lafrance qui sera adopté à une séance subséquente et donne les explications nécessaires

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie pour un montant total de 1 372 852.00\$ \$ sur le rang Lafrance et le chemin Nord de la rivière Humqui selon les estimés numéro 7.3-7030-18-44 et 7.3-7030-18-45 préparés par monsieur Alexandre Tremblay ingénieur et annexés aux présents règlements comme étant l'annexe 2

Article 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 142 775.00\$ \$ sur une période de 10 ans incluant les frais d'emprunt temporaire.

Article 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de

l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. Avis de Motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Louise Bérubé qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt 337-20 et intitulé réfection du Chemin Nord de la Rivière Humqui et du rang Lafrance.

2020-02-036

10. Projet de la patinoire

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement;

Que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la présentation du projet de la patinoire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désigne (monsieur ou madame) (nom complet) (fonction : exemple : président, présidente, directeur général, directrice générale) comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand mandate le service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la préparation de tous les documents nécessaires à la demande et à présenter la demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

2020-02-037

11. Demande d'appui CSMM

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de demander l'appui de la commission scolaire des Monts et Marrées pour notre projet de patinoire.

2020-02-038

12. Congrès et adhésion ADMQ

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'accepter l'adhésion de madame Annick Lavoie à l'ADMQ, l'inscription au congrès 2020 et d'en autoriser le paiement.

2020-02-039

13. Mandat MRC

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de mandater le service d'aménagement pour la modification des règlements d'urbanisme et de zonage

2020- 02-040

14. Dons

Il n'y a aucune demande de don

15. Correspondance

La correspondance est lue.

16. Varia

A) Une sensibilisation sera faite sur la campagne de sécurité en transport scolaire du 03 au 14 février 2020 et une discussion avec le public a été fait sur le sujet.

17. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2020-02-041

18. Levée de l'assemblée.

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte- et résolue unanimement de lever la séance.

Maire

Directeur général et secrétaire-
trésorier